Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200646-20251124-D2025_80-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2025.80

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 18 novembre 2025*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF*
***Absents excusés** : Marine CHETODEL - Christian LABETOULLE*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

***Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*
Considérant** qu'en prévision du départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des bâtiments – propreté des locaux communaux du **1 décembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
***Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **1** mois maximum.

A ce titre, sera créé :

- un emploi à temps non-complet 25h00 dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique délégué à l'entretien – propreté des locaux communaux,
- dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

--

Fait et délibéré le 24 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,